

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Demande d'acquisition d'un terrain communal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur Mathias TISSIER et de Madame Mégane COURTINE pour l'acquisition de la parcelle YE n° 43 située dans le lotissement communal par le biais de l'agence BLOT Immobilier. La parcelle d'une surface de 917 m² est au prix de 17 euros le mètre carré comme fixé antérieurement par le Conseil Municipal. Elle est issue de la division, après obtention d'un permis d'aménager n° PA06340121V0001, de la parcelle YE n° 37. La division a modifié la desserte en eau : Monsieur TISSIER et Madame COURTINE se sont engagés à prendre à leur charge exclusive les frais de raccordement en eau de la nouvelle parcelle YE n°43.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la demande d'acquisition de la parcelle YE n°43 d'une surface de 917 m² au prix de 17 euros le mètre carré.
- Prend acte que les frais de raccordement en eau seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- Désigne Maître BESSON, notaire à Riom-ès-Montagnes pour l'établissement de l'acte de vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le

01 JUIN 2022



Le Maire,

François GORY



certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
sous-préfecture, le 01/06/2022
à la publication, le 01/06/2022
Le Maire,

1 Juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Demande d'acquisition d'un terrain communal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur et Madame Nicolas et Amandine pour l'acquisition de la parcelle YE n° 36 située dans le lotissement communal lieu-dit Prioux. La parcelle d'une surface de 1745 m² est au prix de 17 euros le mètre carré comme fixé antérieurement par le Conseil Municipal soit 29665 euros. Elle est desservie en eau et électricité, les raccordements individuels restent à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la demande d'acquisition par M. et Mme Nicolas et Amandine BOSSY, pour la parcelle YE n°36 d'une surface de 1745 m² au prix de 17 euros le mètre carré correspondant à 29 665 euros.
- Désigne Maître BESSON, notaire à Riom-ès-Montagnes pour l'établissement de l'acte de vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 07.06.2022
et de la publication, le 07.06.2022



Le Maire,

François GORY



Le Maire,

FRANÇOIS GORY

01 JUIN 2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : demande de certificat d'urbanisme opérationnel

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée le 24 mars dernier par Madame Marie-Thérèse BRIGOULET pour le détachement d'un lot constructible de 1900 m² dans sa propriété cadastrée YH n°1 au Breuil. Malgré l'avis favorable du Maire, les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires ont proposé un refus pour les raisons suivantes :

- Loi Montagne : discontinuité de l'urbanisation, mitage de l'espace rural
- Parcelle concernée déclarée à la PAC
- Nécessité de travaux portant sur le réseau public de distribution d'eau pour assurer la desserte du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas signé le projet de refus et souhaite un arbitrage du Préfet pour modifier cette décision. Madame BRIGOULET, informée, a écrit au Conseil Municipal pour faire part de ses arguments dans le cadre d'un recours gracieux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appuyer sa demande.

Considérant les éléments de recours fournis par Madame BRIGOULET ;

Considérant le projet de partage du domaine de Madame BRIGOULET entre ses trois enfants ;

Considérant que le détachement d'un lot constructible de 1900 m² dans cette partie de la parcelle YH n°1 ne constitue pas une discontinuité de l'urbanisation étant donné la présence de 2 bâtiments au-delà du projet de construction au regard des constructions existantes dans le hameau du Breuil ;

Considérant que la parcelle YH n°1 ne fait plus partie d'un bail rural depuis le 02 avril 2022 ;

Considérant que le terrain est desservi en eau et ne nécessite aucun travaux (avis SEMERAP en date du 25 mars 2022) ;

Considérant que la commune ne prendra pas en charge les éventuels frais d'extension du réseau électrique mais qu'ils seront pris en charge par le fils de Madame BRIGOULET, comme cela a déjà été fait dans d'autres cas de projets de construction récents ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Soutient le projet de Madame BRIGOULET de détachement d'un lot constructible de 1900 m² pour l'installation de son fils.
- Demande à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire de suivre l'avis du Conseil Municipal et d'arbitrer en faveur de Madame BRIGOULET.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 01/06/2022
de la publication, le... 01/06/2022
Le Maire,



Reçu à la Sous-préfecture
d'ISSOIRE
01 JUIN 2022



1 Juin 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : demande de déclaration préalable

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de déclaration préalable a été déposée le 7 avril dernier par Monsieur et Madame BEAUVERT pour le détachement de deux lots constructibles d'environ 1 600 m² chacun dans leur propriété cadastrée ZM 30 à Jassat. Les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires ont proposé un refus pour les raisons suivantes :

- Loi Montagne : discontinuité de l'urbanisation,
- Préservation de l'espace rural
- Parcelle concernée déclarée à la PAC

Monsieur le Maire indique qu'il a signé le projet de refus et que cela a été notifié le 27 avril aux pétitionnaires. Cependant, il a reçu la famille BEAUVERT en mairie et souhaite revoir sa position au vu des arguments avancés. Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de recours gracieux fait par M. et Madame BEAUVERT et leur fils, exploitant agricole. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appuyer leur demande.

Considérant le courrier en date du 21 avril 2022 fourni par Monsieur et Madame André BEAUVERT et M. Jean-Philippe BEAUVERT

Considérant les éléments de recours en date du 11 mai 2022 fournis par Monsieur et Madame André BEAUVERT et M. Jean-Philippe BEAUVERT ;

Considérant le projet de hangar à foin pour l'exploitation BEAUVERT ;

Considérant que le détachement de ces deux lots constructibles de 1 600 m² chacun laisse un surplus agricole de plus 1.5 hectare qui continuera d'être exploité par M. BEAUVERT ;

Considérant que cela va permettre l'installation de jeunes couples ;

Considérant que les réseaux eau et électricité sont à proximité des parcelles et que les raccordements devront être pris en charge par les demandeurs ;

04/31.05.2022

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Soutient le projet de la famille BEAUVERT de détachement de deux lots constructibles d'environ 1 600 m².
- Demande à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire de suivre l'avis du Conseil Municipal et de considérer favorablement le recours gracieux de la famille BEAUVERT.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le *10.06.2022*
et de la publication, le *10.06.2022*
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Travaux dans l'appartement n°1 à l'ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'expertise faite concernant l'humidité dans l'appartement n°1 à l'ancien presbytère, actuellement occupé : il est préconisé le doublage de tous les ébrasements par un isolant type SEMPATAP de 10 mm, enduit et peinture. Monsieur le Maire indique qu'un devis a été demandé à l'entrepreneur DA CRUZ et que le montant s'élève à 1 200 euros net de TVA sans les matériaux. Monsieur le Maire propose d'approuver ce devis.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise Georges DA CRUZ d'un montant de 1 200 euros net de TVA pour la pose de plaques isolantes suivi de la pose de toile, enduit et de 2 couches de peinture
- Dit que les matériaux seront fournis par la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 10/06/22
et de la publication, le... 10/06/22
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

9

Votants :

10

Pour :

10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Rénovation appartement vacant au-dessus de la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux de rénovation de l'appartement vacant au-dessus de la mairie : du retard a été pris et l'appartement sera loué au 1^{er} juillet prochain. Il propose de faire réaliser la pose des sols stratifiés et du lino à l'entreprise ANB Atelier disponible les jours à venir.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la pose des sols stratifiés et du lino par l'entreprise ANB Atelier.
- Dit que des crédits seront ajoutés en investissement à l'opération n° 119 du budget communal si besoin.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 14/06/2022
et de la publication, le... 14/06/2022

Le Maire,



FRANÇOIS GORY

SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE

Date de réception de l'AR: 14/06/2022

063-216304014-20220531-DE_2022_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Passage anticipé en référentiel M57

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la présentation qui avait été faite par la Conseillère aux Décideurs locaux du Sancy, du référentiel M57, nouveau plan de comptes des collectivités territoriales qui vise à remplacer au 1^{er} janvier 2024 les différentes instructions budgétaires et comptables. Les collectivités ont la possibilité d'anticiper ce passage au 1^{er} janvier 2023 sans attendre l'échéance du 1^{er} janvier 2024 et de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 22 avril 2022 ;

- Approuve le passage anticipé au référentiel M57, nouveau plan comptable en remplacement de la comptabilité M14 au 1^{er} janvier 2023.
- Charge le Maire des démarches administratives afférentes à ce dossier..

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception et
Sous-préfecture, le 14/06/2022
et de la publication, le 14/06/2022
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Pour :	10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Concerts estivaux en l'église Saint-Victor

Monsieur le Maire indique que le festival des Musicales du Pays des Couzes revient après deux ans d'absence. Un concert aura lieu le dimanche 21 août 2022 à 17 h à l'église Saint-Victor. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer comme les années précédentes.

Également l'ensemble musical FIORI MUSICALI venu en 2021, souhaite faire une mini tournée en 2022 et revenir à Saint-Victor. Le concert sera gratuit. Les organisateurs demandent si la commune peut prendre en charge le repas des musiciens comme les fois précédentes.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- organisera et financera le pot à la fin du concert du Festival des Musicales des Couzes le 21 août prochain et achètera 10 entrées à 17 euros l'une à l'association.
- Prendra à sa charge le repas des musiciens de l'ensemble FIORI MUSICALI le jour de leur concert dont la date n'est pas encore fixée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Certifie exact
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 14/06/2022
et de la publication, le 14/06/2022
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par dérogation les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Etant donné que certains administrés n'ont pas d'accès à internet, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels seront publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 par publication papier et consultables aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
- Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le...22.06.2022
et de la publication, le...22.06.2022
Le Maire,



Le Maire,

François GORY

FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Travaux sur captage des 4 Chareyres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des vérifications sur l'étanchéité du captage des 4 Chareyres sont en cours. Le terrain a été dégagé au pied du captage pour accéder au drain et au pied de l'ouvrage. Une fuite a été détectée à l'entrée du captage ce qui a nécessité l'intervention immédiate de la SEMERAP pour changer une pièce importante : bypass sur collecteur avec vanne d'arrêt. Le coût estimé par la SEMERAP serait de 1600 euros HT pièces et main d'œuvre.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Etant donné l'urgence des travaux pour réparer la fuite sur le captage des 4 Chareyres, prend acte de l'intervention de la SEMERAP pour une estimation d'environ 1 600 euros HT pièces et main d'œuvre comprises.
- La dépense sera réglée sur le budget eau et assainissement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 15/07/2022
et de la publication, le 15/07/2022
Le Maire,



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 31 mai à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Anthony DABERT, Paul BRASSIER, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Laurent DAVID, conseillers municipaux.

Absentes : Marianne VERNY (pouvoir à Carlos FERREIRA), Justine DELFOSSE

M. Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Recensement de projets communaux par la Région AURA

Monsieur le Maire indique que les communes ont été sollicitées par la Région AURA pour recenser 2 projets par commune au titre des nouveaux dispositifs aménagement du territoire.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De proposer un projet de construction d'un bâtiment technique communal et la suite des travaux sur l'église.
- Charge le Maire des démarches inhérentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 15.07.2022
et de la publication, le 15.07.2022
Le Maire,



FRANÇOIS GORY